

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

TAM TAM PHYTOAROMA

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet d'offrir une plateforme d'échanges interdisciplinaires sur les modèles de développement de la phytothérapie et aromathérapie. Elle rassemble des personnes morale ou physiques associations ou particuliers, par exemple des médecins, des tradipraticiens, des praticiens de l'aromathérapie et de la phytothérapie, des universitaires, des chimistes, des biologistes, des acteurs des sciences humaines, de la biodiversité et de la défense de la nature, des industriels intéressés par les plantes, et toutes les bonnes volontés en France, à Madagascar, ou dans d'autres pays, qui aspirent à l'avènement d'un monde plus naturel et à une philosophie de l'équilibre appliquée à la santé et au bien-être.

L'association veut promouvoir l'efficacité et l'innocuité des Remèdes Traditionnels et des Remèdes Traditionnels Améliorés, collaborer à la recherche de consensus, valoriser l'intérêt d'une médecine intégrative et l'émergence d'une industrie pharmaceutique répondant aux vœux des consommateurs de soins sur la sécurité et l'efficacité des produits d'origine naturelle.

Moyens : l'association pourra participer activement à différentes manifestations professionnelles et grand public, communiquer à travers l'ensemble des médias et sur tous supports de diffusion, favoriser des travaux de recherche, participer à l'organisation de réunions, de manifestations, de congrès et de sessions de formation. Enfin elle pourra organiser et porter des levées de fonds pour le compte de projets initiés par un ou plusieurs de ses adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de Monsieur Patrick Rakotomalala, 73 rue Marceau 93100 Montreuil.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du conseil d'administration
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres solidaires

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sur simple parrainage d'un des membres de l'association. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure au montant de la cotisation annuelle

Sont membres solidaires ceux qui ont versé leur cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Handwritten signatures and initials: P.R., M.P., DR, and a circled number 1.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est indépendante et se conforme à ses propres statuts et à son propre règlement intérieur. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Des subventions de l'Etat, des départements et des communes, des soutiens publics et privés (ONG, Fondations, Instituts, entreprises, représentations gouvernementales, organismes internationaux) auxquels elle serait éligible.

3° Les levées de fonds sous toutes leurs formes : organisation de réunions, événements, stands, congrès, conventions, spectacles, crowdfunding.

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'année écoulée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, présents en visioconférence ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, présents en visioconférence et des membres représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus par l'assemblée générale constitutive pour une durée de 3 ans. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président ;

Un Vice-Président ;

Un Secrétaire Général

Un Trésorier ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

PR  MP  DR₂

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Montreuil, le 8 juin 2020

" Bon pour accord
de statuts"
Philippe RAKOTONIRAKA Président



Bon pour accord
de statuts
Michel Pidoux Trésorier



Bon pour accord
de statuts
Olivier BEHRA Secrétaire
Général



Bon pour accord
des statuts
Didier RAMANDRASO
Vice-Président



PR MP OS DR